

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 26 juin 2026 no 25.2

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Moestroff

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que le Paramoteur Club Luxembourg, demeurant à 40, Rue Philippe Manternach, L-9068 Ettelbruck a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Moestroff, afin de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une porte ouverte;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 11/07/2026

Date fin : 12/07/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Chemin de liaison entre le CR357 (Hirzenhaff) et Moestroff » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Situation : sur toute la longueur, en direction Hirzenhaff

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Chemin de liaison entre le CR357 (Hirzenhaff) et Moestroff » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parage, disposition générale > 48h

Situation : sur toute la longueur

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Chemin de liaison entre le CR357 (Hirzenhaff) et Moestroff » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking/Parking-relais

Situation : sur 200 m, du côté droite venant du Hirzenhaff

Article 4 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 26 juin 2026

Le Bourgmestre,

Patrick Mergen

le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter